



## INFORMATION IMPORTANTE

### COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS ET

### ENTRAINEURS DU FOOTBALL

### RAPPEL DES OBLIGATIONS POUR LES EQUIPES REGIONALES DE JEUNES

#### A COMPTER DE LA SAISON 2022/2023

« Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3. Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.

Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

[...]

- Les équipes participant au critérium régional U13 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2 ».

(Texte voté à 91,76 % lors de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 30 novembre 2019 à Cournon d'Auvergne).

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE

### AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### DE FOOTBALL

### LE SAMEDI 25 JUIN 2022

#### VOEUX DES CLUBS :

Les Clubs qui désirent présenter des voeux ou des modifications aux règlements de la LAuRAFoot lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 2022 doivent, conformément l'article 12.5.2. des Statuts de la LAuRAFoot, les adresser au plus tard 30 jours avant, soit avant le :

26 mai 2022 à minuit, à [ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr).



**GROUPE MDS**  
Mutuelle des Sportifs

## Cette Semaine

Rappel obligations jeunes	1
Voeux des clubs	1
Coupes	2
Délégations	4
Sportive Seniors	5
Sportive Jeunes	8
Tournois internationaux	10
Arbitrage	11
Règlements	14
Appel Règlementaire	15



# COUPES

## RÉUNION DU LUNDI 16 MAI 2022.

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent : M. Jean Pierre HERMEL et Mme Abtisssem HARIZA

Excusé : Vincent CANDELA.

### COUPE DE FRANCE 2022/2023

#### Ouverture des engagements :

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2022/2023 de la Coupe de France » (seniors libres).

- Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.
- Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord sur FOOTCLUBS.

Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord via FOOTCLUBS avant le 15 juin 2022 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus.

Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

- Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé l'année dernière, vous devez vous inscrire via le menu :

« Compétitions » / « Engagements » / « saison 2022/2023 » et afficher le centre de Gestion : Fédération Française de Football.

La date limite d'engagement est fixée au 15 Juin 2022 (dernier délai).

Droits d'engagement : 52 Euros.

### COUPE DE FRANCE 2022/2023

- Qualifiés au 7ème tour fédéral : 19 équipes.
- 1er tour de qualification : Dimanche 28 Août 2022.

### COUPE NATIONALE FUTSAL – TROPHÉE MICHEL MUFFAT-JOLY :

La finale de la Coupe Nationale Futsal qui aura lieu le dimanche 22 mai 2022 à 15h00 à la salle de l'Escale à Arnas (69) opposera les clubs de : NANTES METROPOLE et MOUVAUX LILLE MF, avec en club support : FC Villefranche Beaujolais.

### COUPES LAURAFoot

#### MASCULINE :

La finale opposera les équipes du FC Echirolles et de F. Bourg en Bresse P 01 (2), le samedi 11 juin 2022 à 18 h 30 à Riorges.

#### DOTATIONS MASCULINES 2021/2022 :

Perdants :

¼ Finale : 1000 euros

½ Finale : 2000 euros

#### Vainqueur :

L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante :

6 000 euros.

20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants), d'une valeur de 150 euros.

1 000 euros en matériel pédagogique pour le club.

#### Finaliste :

4 000 euros.

20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants), d'une valeur de 50 euros.

1 000 euros en matériel pédagogique pour le club

#### Féminine :

La finale opposera l'O. Lyonnais à Clermont Foot 63, le samedi 11 juin 2022 à Riorges à 16 h 00.

#### DOTATIONS FÉMININES 2021/2022 :

#### Vainqueur :

L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.

Pour 20 joueuses et encadrants: autour de 150 euros d'équipements : sacs, bonnets, sacs à dos, ballon.

Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 11 ballons, 2 sacs à ballons.

#### Finaliste :

Pour 20 joueuses et encadrants : autour de 50 euros d'équipements : bonnets, sacs à dos.

Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 11 ballons, 2 sacs à ballons.

### COUPE LAURAFoot FUTSAL GEORGES VERNET :

1/2 finale : Samedi 21 mai 2022 (Accord des clubs).

Finale le 18 juin 2022 à St Romain en Gal à 18 heures.

#### DOTATIONS FUTSAL 2021/2022 :

#### Vainqueur :

L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.

Pour 15 joueurs et encadrants : autour de 150 euros d'équipements : sacs, bonnets, sacs à dos, ballon.

Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 33 ballons, 2 sacs à ballons.

#### Finaliste :

Pour 15 joueurs et encadrants : autour de 50 euros d'équipements : bonnets, sacs à dos.

Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 33 ballons, 2 sacs à ballons.

### **EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 29 NOVEMBRE 2021**

#### **3-2 : Tours régionaux des coupes nationales et Coupes LAuRAFoot.**

*Le protocole des compétitions régionales et départementales prévoit expressément que lorsqu'une ..... et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse :*

*« Pour la Coupe de France, ..... le club est retiré de la compétition. »*

*Rien n'étant vraiment précisé pour les autres coupes (nationales ou régionales), le Bureau*

*Plénier décide que pour toutes les rencontres encore concernées :*

*Qu'à compter du 29/11, pour tous les matches qui ne peuvent se dérouler du fait de cas COVID, l'équipe considérée aura match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse.*

*Si les 2 équipes sont concernées, les 2 auront match perdu.....pour le tour suivant.*

### **COURRIERS RECUS**

**VIENNE CONDRIEU Agglo** : visite des installations le 24 mai 2022 à 9 h 00 (gymnase St Romain en Gal).

**A. A. LAPALISSE** : Invitation. Remerciements.

**CR Féminines** : Proposition. Noté.

Pierre LONGERE,

HARIZA Abtisse,

Président de la Commission

Secrétaire



# DELEGATIONS

## RÉUNION DU LUNDI 16 MAI 2022

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

### RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**

Tél: 06-32-82-99-16

Mail: lraf.oolluneosoleil@gmail.com

**M. BRAJON Daniel**

Tél : 06-82-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

### INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités jusqu'à la fin de saison au service compétitions : [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr).

### RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

### RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

### LES DELEGUES REGIONAUX

### ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

**SAISIE BUTEURS N3** : La saisie des buteurs en championnat

N3 est obligatoire, ainsi que les championnats nationaux U17 et U19.

**RAPPEL** : Le port du masque, bien que plus obligatoire dans les lieux soumis au pass vaccinal, reste recommandé lors des brassages de populations au cours des événements organisés par la Ligue.

### CHAMPIONNAT REGIONAUX FUTSAL

Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent obligatoirement mentionner le nom du référent sécurité présent sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

### PORTAIL DES OFFICIELS

**SAISON 2022-2023** : Les Délégués ne souhaitant pas renouveler leur rôle de délégué doivent en informer la Commission dans les meilleurs délais.

### COMMISSION REGIONALE

### PREVENTION MEDIATION SECURITE

La Commission vous invite à prendre connaissance de l'extrait du PV de sa réunion du 27 avril 2022 : « *Au vu du climat actuel et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, à compter du week-end des 07 et 08 mai 2022, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc* ».

### COURRIERS RECUS

**CANDIDATURE DELEGUES REGIONAUX** : Districts Puy de Dôme, Haute-Savoie Pays de Gex, Ain, Drôme Ardèche, Isère, Lyon et Rhône. Noté.

**Mme SPATARI** : Noté.

**FC ST CYR AU MONT D'OR** : Demande de Délégué. Noté.

**M. CONSTANDAS Georges** : Félicitations pour votre désignation en Finale de la Coupe de France.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

# SPORTIVE SENIORS

**RÉUNION DU MARDI 17 MAI 2022**

**(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON. Roland LOUBEYRE

## **PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS**

Au vu du climat actuel et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, à compter du week-end des 7 et 8 mai, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

**Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.**

Cette disposition sera en vigueur jusqu'à la fin de saison dans toutes les compétitions régionales.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

## **LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT**

### **Attention :**

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées se joueront le même jour, à la même heure (cf. article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

**Concernant les championnats National 3 et Régional 1, les deux dernières journées de championnat se joueront le samedi à 18h00.**

**Pour les championnats Régionaux 2 et 3, l'horaire légal est le dimanche à 15h00 à l'exception des rencontres des poules R2 A et B qui se disputeront le samedi à 17h00 (cf. : Bureau Plénier du 21 mars 2022)**

## **TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAUX SENIORS**

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site Internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

## **POINTS DE PENALISATION**

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

## **SITUATION ACTUELLE**

**Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.**

## **PROTOCOLE SANITAIRE**

### **S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS**

En raison de l'amélioration de la situation sanitaire face à l'épidémie de Covid-19 depuis plusieurs semaines et de la baisse notable de la pression sur les hôpitaux, le Gouvernement a annoncé (le 03 mars 2022) deux allègements majeurs du protocole sanitaire à partir du lundi 14 mars 2022.

\* **La suspension du pass vaccinal** pour accéder à l'ensemble des lieux (restaurants, bars, discothèques, cinémas, théâtres, salles de spectacle, musées, stades, foires et salons...) où il est actuellement exigé. Toutefois, le pass sanitaire (attestation de vaccination, résultat d'un test négatif ou d'un certificat de rétablissement) restera demandé à l'entrée des hôpitaux, des maisons de retraite et des établissements pour personnes handicapées, afin de protéger les personnes les plus fragiles.

\* **Le port du masque, déjà levé dans les lieux soumis au pass vaccinal depuis le 28 février 2022, ne sera plus obligatoire dans les lieux clos** (entreprises, écoles, administrations, services publics, magasins...) sauf dans les transports collectifs de voyageurs et les établissements de santé, dans lesquels il restera exigé. Le port du masque reste recommandé pour les personnes positives au Covid durant les 7 jours qui suivent leur période d'isolement et les cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé.

## PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

### **Période VERTE**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

### **Période ORANGE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

### **Période ROUGE :**

Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

**Rappel** – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## RAPPELS

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (Article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :

Précisions :

« ..... Pour toutes les catégories » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre** avant le dimanche soir 20h00.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N3 :

\* **Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre. L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.**

\* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

\* **Habillage des stades** : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés et doivent être installés à chaque match. Une vérification sera effectuée chaque semaine par le délégué désigné qui devra la transcrire sur le rapport.

## PROGRAMMATION DE MATCH EN RETARD

REGIONAL 3 – Poule K

Rencontre reprogrammée au JEUDI 26 MAI 2022

**Match n° 21380.2: OI. RUOMSOIS /ANNONAY F.C.**

(non joué du 07/05/2022).

## DOSSIERS

REGIONAL 3 – Poule A

Match n° 20708.2 : F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) / A.S. LOUDES du 24/04/2022

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 10 mai 2022 concernant le sort donné à cette rencontre.

Suite à la confirmation de la réserve déposée avant le match par l'A.S. LOUDES et à sa recevabilité, la Commission a donné match perdu par pénalité au F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) pour la participation de 4 joueurs ayant effectué plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure sur le score de :  
F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) : -1 (un) point, 0 (zéro) but  
A.S. LOUDES : 3 (trois) points, 3 (trois) buts.

REGIONAL 3 – Poule B

Match n° 20750.2 : S.C. AVERMOIS / U.S. MURATAISE du 13/03/2022

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 29 avril 2022 qui a prononcé le retrait de quatre (4) points fermes au classement de l'équipe Seniors du S.C. AVERMOIS évoluant en championnat Régional 3 au titre de la saison 2021-2022 suite à une faute grossière aggravée, au comportement menaçant et l'acte de brutalité commis par un joueur du club sur un officiel pendant la rencontre.

REGIONAL 3 – Poule HMatch n° 21186.2 : F.C. DU NIVOLET / A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE du 08/05/2022

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 10 mai 2022 concernant le sort donné à cette rencontre.

Considérant que l'équipe de l'A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE a été réduite à 7 joueurs ce qui a contraint l'arbitre à arrêter le déroulement de la rencontre, la Commission a donné match perdu par pénalité à l'A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE avec -1 (un) point et 0 (zéro) but pour en attribuer le gain au F.C. DU NIVOLET 3 (trois) points et 10 (dix) buts.

FORFAITS :REGIONAL 3 – Poule CMatch n° 20831.2 : DOMES SANCY FOOT / A.S. DES CHEMINOTS SAINT GERMANOIS (2) du 15 mai 2022

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'A.S.C. SAINT GERMANOIS (2) et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 (un) point et 0 (zéro) but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (DOMES SANCY FOOT) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

REGIONAL 3 – Poule JMatch n° 21303.2 : PIERRELATTE ATOM'SP. / C.S. LA VERPILLIERE du 14 mai 2022

La Commission enregistre le forfait annoncé de LA VERPILLIERE et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 (un) point et 0 (zéro) but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (PIERRELATTE ATOM'SP) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

**COURRIER DES CLUBS - HORAIRES**- REGIONAL 2 – Poule AU.S. ISSOIRE

Le match n° 20397.2 : U.S. ISSOIRE / AURILLAC F.C. (2) se disputera le samedi 21 mai 2022 à 19h00 au Complexe Sportif du Mas à Issoire.

U.S. BRIOUDE

Le match n° 20396.2 : U.S. BRIOUDE / S.C.A. CUSSET se disputera le samedi 21 mai 2022 à 17h00 au stade du Pont de Bois (terrain de repli) à Brioude.

- REGIONAL 2 – Poule EF.C. LA TOUR SAINT CLAIR

Le match n° 20664.2 : F.C. LA TOUR SAINT CLAIR / CHAMBERY SAVOIE FOOT (2) se déroulera le dimanche 22 mai 2022 à 15h00 au stade Gérifondière (terrain synthétique) de Saint Jean de Soudain.

- REGIONAL 3 – Poule AEnt. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE

Le match n° 20729.2 : Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE / F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) se déroulera le dimanche 22 mai 2022 à 15h00 au stade municipal de Tallende (terrain de repli).

- REGIONAL 3 – Poule DF.C. RIOM

Le match n° 20928.2 : F.C. RIOM (2) / U.S. MOZAC se déroulera le dimanche 22 mai 2022 à 15h00 au stade Pierre Robin à RIOM (terrain de repli)

- REGIONAL 3 – Poule EU.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD

Le match n° 20994.2 : U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD / F.C. SAINT CYR AU MONT D'OR se déroulera le dimanche 22 mai 2022 à 15h00 au stade Salvatore Mazzeo à Gaillard.

- REGIONAL 3 – Poule JF.C. EYRIEUX EMBROYE

Le match n° 21322.2 : F.C. EYRIEUX EMBROYE / ATOM'SPORTIF PIERRELATTE se disputera le dimanche 22 mai 2022 à 15h00 au stade Léon Beck de Beauchastel.

**AMENDES**- FORFAITSA.S. DES CHEMINOTS SAINT GERMANOIS (506298)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 20831.2 du 15/05/2022.

C.S. LA VERPILLIERE (504261)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21303.2 du 14/05/2022.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Yves BEGON,  
Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,  
Secrétaire de séance

# SPORTIVE JEUNES

**RÉUNION DU MARDI 17 MAI 2022**

**(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Excusée : Céline PORTELATINE

Assiste : Yves BEGON

## **LES DEUX DERNIÈRES JOURNÉES DE CHAMPIONNAT**

**Attention** : Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées se joueront le même jour, à la même heure (cf. article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

**Concernant les championnats U20 Régional 1, U18 Régional 1 poule A, U18 Régional 2 poule A et B, les deux dernières journées de championnat se joueront le samedi à 17h00.**

**Pour les autres, championnats U20 Régional 2, U18 R1 poule B, U18 Régional 2 poule C, D & E, U16 Régional 1 & 2, U15 Régional 1 & 2, U14 Régional 1, l'horaire légal est le dimanche à 13h00**

(cf. : Communiqué officiel sur le Site Internet et extrait de P.V. du Conseil de Ligue du 09 Avril 2022 - § 5.5)

## **PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS**

Au vu du climat actuel et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) **décide que chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, à compter du week-end des 7 et 8 mai, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

**Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.**

Cette disposition sera en vigueur jusqu'à la fin de saison dans toutes les compétitions régionales.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

## **TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES**

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive Jeunes invite les clubs à consulter le tableau des

montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site Internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

Le calcul des accessions – descentes, sera déterminé suivant le paragraphe 24 des règlements généraux de la LAuRAFoot.

## **POINTS DE PENALISATION**

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au **classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction** du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

## **SITUATION ACTUELLE**

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

## **INFORMATIONS**

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période **ROUGE**. Nous vous rappelons que cette période est pour des **exceptions**.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes dans cette période et étudiera de très près, avec preuve à l'appui, celles qui seront demandées. Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

**Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin Aout, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévu).**

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

## **COVID : FIN DES CHAMPIONNATS ET REPORT DES RENCONTRES**

Pour des raisons évidentes d'organisation et afin d'assurer la régularité de nos fins de championnats, le Président

PARENT propose aux membres du Bureau Plénier de prendre la même décision pour la LAuRAFoot que celle prise par le COMEX le 21 Avril 2022.

**Ainsi, dans l'intérêt du football régional, le Bureau Plénier de la LAuRAFoot décide à l'unanimité de suspendre pour les trois dernières journées des championnats régionaux, la possibilité de reporter une rencontre pour un motif sanitaire, et ce même pour les phases finales et d'accession.**

**L'équipe qui ne pourrait se présenter sur le terrain à la date prévue au calendrier aurait match perdu, la victoire revenant à l'équipe adverse.**

NB : si pour une compétition régionale, il reste moins de 3 journées à disputer à la date du présent BP, soit le 27/04, la mesure s'appliquera pour les 2 dernières journées ou la dernière journée.

### **HORAIRES – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES R.G. DE LA LAURAFOOT**

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

**- L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

**- L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

**- L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

#### **Horaire légal :**

- Dimanche 13h00.

#### **Horaire autorisé :**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes  
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

#### **ATTENTION :**

Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

#### **Période VERTE:**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

#### **Période ORANGE:**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

#### **Période ROUGE:**

Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

#### **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

### **COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)**

#### **\* E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER**

#### **U20 – R1**

Le match n° 21461.2 : E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER / F.C. ANNECY se déroulera le samedi 21 mai 2022 à 17h00 au stade François Régis Bériot à Saint Ismier.

### **DOSSIERS**

#### **\* FORFAITS :**

#### **En U20 R2 Poule B : F.C. ROCHE ST GENEST (544208)**

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C. ROCHE ST GENEST pour le match

n°21630.2 du 14/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse d'ESPALY sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

#### **En U18 R2 Poule B : GROUPEMENT HAUT PAYS DU VELAY (582591)**

La Commission enregistre le forfait annoncé du GROUPEMENT HAUT PAYS DU VELAY pour le match n° 22063.2 du 14/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse de U.S. BRIOUDE sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

\* RECLAMATIONEn U18 R2 – Poule EMatch n° 22315.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOT / F.C. DU NIVOLET du 01/05/2022

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 10 mai 2022 qui, suite à la réclamation confirmée du F.C. DU NIVOLET, a donné match perdu par pénalité à CHAMBERY SAVOIE FOOT avec -1 point et 0 but car ayant fait participer un joueur suspendu pour en attribuer le gain au F.C. DU NIVOLET 3 (trois) points et 5 (cinq) buts.

**AMENDES**\* FORFAITSGROUPEMENT HAUT PAYS DU VELAY (582591)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 22064.2 en U18 R2 poule B, du 14/05/2022 (2ème Forfait).

F.C. ROCHE ST GENEST (544208)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21630.2 en U20 R2 Poule B, du 14/05/2022 (2ème Forfait).

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.***

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

**L'AMOUR DU FOOT****TOURNOIS INTERNATIONAUX****RÉUNION DU 16 MAI 2022**

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

**Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :**

**GRPE. O.S. COUZONNAIS**

Organisation d'un Tournoi International réservé aux catégories U12 et U13 **les 28 et 29 Mai 2022 avec la participation d'une équipe Algérienne, le C.S.A. EL CHARIKA.**

**Autorisation accordée sous réserve du respect des prescriptions relatives au coronavirus en vigueur au moment du tournoi. Il est par ailleurs préconisé de respecter les consignes sanitaires listées sur le site [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr)**



# ARBITRAGE

## RÉUNION DU 16 MAI 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)  
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

### COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CLASSEMENTS PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

Le calcul des âges des arbitres se fera au 01/01/2023 pour la saison 2022/2023.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site internet de la LAuRAFoot).

R1 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 1 descente obligatoire en R2 ; objectif : 26 arbitres classés R1 pour 2022/2023 participation obligatoire aux échanges interligues.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, 2 descentes au plus dont 1 descente obligatoire en R3, participation obligatoire aux échanges interligues.

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche, participation obligatoire aux échanges inter ligues). A titre exceptionnel, compte tenu du nombre d'arbitres n'ayant pas officié tout ou partie de la saison, il n'y aura pas cette saison d'arbitres remis à disposition de leur district.

AAR1 : 4 descentes au plus dont 1 descente obligatoire en AAR2 ; objectif : 10 à 12 assistants classés R1.

AAR2 : 1 montée en AAR1 ; A titre exceptionnel, compte tenu du nombre d'arbitres classés au final dans ce groupe, il n'y aura pas cette saison de descente en AAR3 ; objectif : 10 assistants classés R2.

AAR3 : 2 montées en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). A titre exceptionnel, compte tenu du nombre d'arbitres n'ayant pas officié tout ou partie de la saison, il n'y aura pas cette saison d'arbitres remis à disposition de leur district.

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation Espoirs FFF.

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives fédérales.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques ; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation ; iv. puis

meilleur classement au rang d'un des observateurs ; v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs ; vi. puis note au questionnaire annuel de la saison.

Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus. Les affectations seront consultables sur le site internet de la LAuRAFoot dans la soirée du samedi 11 juin 2022.

### AGENDA

#### Assemblées générales de début de saison 2022-2023 :

- vendredi 26 août 2022 à 18h45 à Lyon : groupe Espoirs FFF
- samedi 27 août 2022 à 8h00 à Lyon : arbitres Elite Régionale et groupe Espoirs FFF
- samedi 3 septembre 2022 à 8h00 à Lyon : arbitres R1 et R2, assistants R1, R2 et R3, candidats arbitres assistants de Ligue R3
- samedi 10 septembre 2022 à 8h00 à Lyon et à Cournon d'Auvergne (stade à préciser) : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3
- dimanche 11 septembre 2022 à 9h00 à Lyon : observateurs d'arbitres

Tous les rassemblements se termineront à 18h00.

Les dates des rassemblements Féminines, Jeunes Arbitres et Arbitres Futsal seront communiquées ultérieurement en fonction des calendriers sportifs.

**Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son district.**

### PORTAIL DES OFFICIELS (PDO)

Le nouveau portail des licenciés « Mon compte FFF » a été mis en service ce mardi 22 Mars et il ne comporte plus de lien vers le portail des officiels ( <https://officiels.fff.fr> ).

Vous devez donc vous rendre directement sur le portail des officiels pour accéder à :

- Un accès direct aux désignations ;
- Une consultation et rédaction en ligne des rapports ;
- Une déclaration des indisponibilités ;
- Une consultation de documents mis à disposition par le centre de gestion ;
- Un accès aux communications de leur centre de gestion.

Pour y accéder vous devez entrer vos identifiants sur le portail <https://officiels.fff.fr>

#### **NOTA :**

Parfois des arbitres, des délégués, des observateurs ont des désignations qui apparaissent sur leurs comptes pour des matches qui n'existent pas en semaine l'après-midi ou le soir. Si de telles désignations en semaine apparaissent, vous devez **OBLIGATOIREMENT** contacter le service Compétitions ou votre désignateur avant de vous déplacer.

#### [NOUVELLE MISE AJOUR DU PROTOCOLE DES COMPETITIONS REGIONALES](#)

Nous vous invitons à prendre connaissance du nouveau protocole régissant les compétitions applicables dès le lundi 14 mars 2022 : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

Il n'y a plus ni pass vaccinal ni sanitaire donc plus de contrôle. Compte tenu des incertitudes du moment, il y a lieu de limiter les contacts donc il ne faut toujours pas remettre de protocole d'avant-match.

#### [COUPE LAURAFoot](#)

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les prolongations sont supprimées : épreuve des tirs au but directement.

#### [RAPPORT DISCIPLINE](#)

Seuls les rapports pour exclusions et autres incidents sont obligatoires. Les rapports pour avertissements ne sont pas nécessaires.

#### [COMPTABILITE](#)

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr) , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

#### [RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO](#)

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

#### [FORMATIONS INITIALES](#)

#### [D'ARBITRES](#)

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

#### [RAPPEL](#)

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.



**DESIGNATEURS**

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Tél : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

**EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU  
20 SEPTEMBRE 2021**3/ Compétitions 2021/2022.C/ Désignation des arbitres assistants en U18  
et U20 :

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

- **Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.**

**Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.**

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

**Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :**

- **Matches entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

**COURRIER DES ARBITRES**

- **CHAARI Wadji** : Courrier suite à votre absence lors de la rencontre Saint Genis Laval/ Ambert du samedi 14 mai 2022, transmis au bureau.

Le Président,  
Jean-Marc SALZA

La secrétaire,  
Nathalie PONCEPT

# REGLEMENTS

**RÉUNION DU 17 MAI 2022**

**(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

## **RAPPEL**

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

## **RECEPTIONS RECLAMATIONS**

Dossier N° 96 R2 B - S.C. ST POURCINOIS 1 - CS VOLVIC 2

Dossier N° 97 U18 R2 C - GRENOBLE FOOT 38 2 - ES DE VEAUCHE 1

## **DECISION RECLAMATION**

Dossier N° 96 R2 B

S.C. ST POURCINOIS 1 N° 508742 Contre CS VOLVIC 2 N° 506562

Championnat : Senior - Régional 2 - Poule : B - Match N° 23454836 du 14/05/2022.

Réserve d'avant match du club de S.C. ST POURCINOIS pour le motif suivant : réserve sur l'ensemble des joueurs ayant fait plus de 10 matchs en équipe première.

## **DÉCISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de S.C. ST POURCINOIS formulée par courriel en date du 16 mai 2022 **pour la dire irrecevable dans la forme ;**

### **Motif :**

Cette réserve n'est pas motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Quant au fond ;**

**Attendu que l'article 21.3.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que :**

*«ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional ».*

Après vérification au fichier, seuls deux joueurs ont effectué plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure du club du CS VOLVIC ;

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de S.C. ST POURCINOIS ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

**SOYONS SPORT**

**RESPECTONS L'ARBITRE**

# APPEL REGLEMENTAIRE

## CONVOCATION

### DOSSIER N°24R :

Appels de l'A. FUTSAL PONT DE CLAIX en date des 26 avril et 12 mai 2022 contre les décisions prises par la Commission Régionale des Règlements lors de ses réunions en date du 21 avril et du 03 mai 2022 ayant prononcé un retrait de quatre et six points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé pour non-paiement du relevé n°3 au 21 avril et au 03 mai 2022.

**MARDI 24 MAI 2022 à 19H15**

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

ET

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant muni d'un pouvoir.

#### **Pour l'A. FUTSAL PONT DE CLAIX :**

- M. HAMIDECHE Belkacem, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

**Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.**

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

Nous vous prions :

- de nous informer de votre présence / absence à l'audience,
- si vous vous faites assister ou représenter par une ou plusieurs personnes, de transmettre son ou leur identité(s) au moins 48 heures avant la réunion (Le Président se réserve le droit de les refuser si il les considère comme abusives),
- dans tous les cas, de nous faire impérativement parvenir vos observations écrites et tout élément que vous jugerez nécessaire.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier au siège de la Ligue à Lyon ou à son Antenne à Cournon d'Auvergne.

Cette convocation est adressée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

## CONVOCATION

DOSSIER N°28R : Appel de l'A.S. DES LOCATAIRES DE BANS en date du 28 avril 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 21 avril 2022 ayant prononcé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé pour non-paiement du relevé n°3 au 21 avril 2022.

**MARDI 24 MAI 2022 à 20h15**

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

ET

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant muni d'un pouvoir.

#### **Pour l'A.S. DES LOCATAIRES DE BANS :**

- M. DUGAVE Jean-Claude, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

**Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.**

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

Nous vous prions :

- de nous informer de votre présence / absence à l'audience,
- si vous vous faites assister ou représenter par une ou plusieurs personnes, de transmettre son ou leur identité(s) au moins 48 heures avant la réunion (Le Président se réserve le droit de les refuser si il les

considère comme abusives),

- dans tous les cas, de nous faire impérativement parvenir vos observations écrites et tout élément que vous jugerez nécessaire.

*Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier au siège de la Ligue à Lyon ou à son Antenne à Cournon d'Auvergne.*

*Cette convocation est adressée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### **CONVOCATION**

DOSSIER N°23R : Appel de l'A.S. SUSVILLE MATHEYSINE en date du 26 avril 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 21 avril 2022 ayant prononcé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé pour non-paiement du relevé n°3 au 21 avril 2022.

**MARDI 24 MAI 2022 à 19H45**

**Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.**

ET

**A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.**

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant muni d'un pouvoir.

*Pour l'A.S. SUSVILLE MATHEYSINE :*

- M. YAHIAOUI Faical, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

**En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon.** En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

***Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.***

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

**Nous vous prions :**

- de nous informer de votre présence / absence à l'audience,
- si vous vous faites assister ou représenter par une

ou plusieurs personnes, de transmettre son ou leur identité(s) au moins 48 heures avant la réunion (Le Président se réserve le droit de les refuser si il les considère comme abusives),

- dans tous les cas, de nous faire impérativement parvenir vos observations écrites et tout élément que vous jugerez nécessaire.

*Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier au siège de la Ligue à Lyon ou à son Antenne à Cournon d'Auvergne.*

*Cette convocation est adressée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### **CONVOCATION**

DOSSIER N°25R : Appel du C.S. PARAY-LORIGES en date du 25 avril 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 21 avril 2022 ayant prononcé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé pour non-paiement du relevé n°3 au 21 avril 2022.

**MARDI 24 MAI 2022 à 18H15**

**Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.**

ET

**A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.**

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant muni d'un pouvoir.

*Pour le C.S. PARAY-LORIGES :*

- M. GONNIN Lilian, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

**En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon.** En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

***Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.***

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

Nous vous prions :

- de nous informer de votre présence / absence à l'audience,
- si vous vous faites assister ou représenter par une ou plusieurs personnes, de transmettre son ou leur identité(s) au moins 48 heures avant la réunion (Le Président se réserve le droit de les refuser si il les considère comme abusives),
- dans tous les cas, de nous faire impérativement parvenir vos observations écrites et tout élément que vous jugerez nécessaire.

*Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier au siège de la Ligue à Lyon ou à son Antenne à Cournon d'Auvergne.*

*Cette convocation est adressée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### **CONVOCATION**

[DOSSIER N°30R : Appel du F.C. BOURG LES VALENCE en date du 25 avril 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 21 avril 2022 ayant prononcé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé pour non-paiement du relevé n°3 au 21 avril 2022.](#)

**MARDI 24 MAI 2022 à 18H45**

**Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.**

**ET**

**A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.**

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant muni d'un pouvoir.

**Pour le F.C. BOURG LES VALENCE :**

- M. TCHOLAKLARIAN Michel, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

***Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les évènements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.***

*Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.*

Nous vous prions :

- de nous informer de votre présence / absence à l'audience,
- si vous vous faites assister ou représenter par une ou plusieurs personnes, de transmettre son ou leur identité(s) au moins 48 heures avant la réunion (Le Président se réserve le droit de les refuser si il les considère comme abusives),
- dans tous les cas, de nous faire impérativement parvenir vos observations écrites et tout élément que vous jugerez nécessaire.

*Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier au siège de la Ligue à Lyon ou à son Antenne à Cournon d'Auvergne.*

*Cette convocation est adressée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.*

